



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité
de Non-Prolifération Nucléaire de 2010
(Genève 28 avril-9 mai 2008)**

**Intervention de M. Jean-François DOBELLE
Ambassadeur, Représentant permanent de la France
auprès de la Conférence du Désarmement
Chef de la délégation française**

« chapitre 2 »

(Genève, 2 mai 2008)

Monsieur le Président,

1. La délégation française souhaite s'associer pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence slovène.

Monsieur le Président,

2. Cette deuxième session du comité préparatoire du cycle d'examen du TNP 2006-2010 se tient dans un contexte marqué par la poursuite de plusieurs crises graves liées à la prolifération et au non respect des engagements pris.
3. Le programme nucléaire de l'Iran, dont la finalité pacifique est revendiquée par les autorités iraniennes, reste une grave source de préoccupation pour la communauté internationale. L'Iran poursuit, en défi à la communauté internationale, des activités d'enrichissement qui n'ont pas de rationalité civile crédible. Même si le plan d'action agréé entre l'Iran et l'AIEA a permis certains progrès sur la compréhension des activités passées de l'Iran, toutes les questions en suspens ne sont pas résolues, en particulier les activités susceptibles d'avoir une dimension militaire, qui si elles se confirmaient, constitueraient une violation flagrante du TNP venant s'ajouter aux violations déjà constatées de l'accord de garanties entre l'Iran et l'AIEA. Il est très préoccupant que L'AIEA ne soit toujours pas en mesure, après cinq ans d'investigations, d'attester de la nature pacifique du programme nucléaire iranien. Le développement de missiles balistiques de portée de plus en plus longue ajoute à ces inquiétudes. Nous

attendons de l'Iran qu'il se conforme aux résolutions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de Sécurité qui a, par quatre résolutions en moins de deux ans, réagi fermement aux violations commises par ce pays au travers de manquements graves, anciens et répétés à son accord de garanties. Comme ma délégation l'a constamment affirmé, nous souhaitons la résolution de ce dossier par la voie diplomatique et appelons l'Iran à établir les conditions de la reprise du dialogue et de la négociation en suspendant, comme l'ont demandé le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de Sécurité, ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement.

4. La Corée du Nord, après avoir annoncé son intention de se retirer du TNP, a revendiqué un programme militaire. Ceci a fait l'objet d'une condamnation et de réponses appropriées de la communauté internationale, en particulier au travers de deux résolutions du Conseil de sécurité. Nous souhaitons que le règlement politique de cette crise dans un cadre multilatéral permette un démantèlement complet, vérifiable et irréversible des programmes nord-coréens. La question des transferts proliférants de ce pays à destination de plusieurs Etats est également une source de préoccupation qui doit être traitée avec sérieux. A cet égard, les informations récentes faisant état d'un soutien de la Corée du Nord à un programme nucléaire de la Syrie sont préoccupantes. Nous appelons la Syrie à faire toute la lumière sur ses activités nucléaires passées et présentes, et nous encourageons l'Agence à mener une investigation approfondie à ce sujet.
5. Il est particulièrement important pour la communauté internationale, alors que de plus en plus de pays envisagent d'avoir recours à l'énergie nucléaire pour satisfaire des besoins énergétiques en forte croissance, de faire la preuve de sa capacité à répondre à ces défis et à contenir la menace que représente la prolifération pour la paix et la sécurité internationales.
6. Tout manquement à ses obligations de la part d'un Etat ébranle en effet la confiance et nuit au développement des coopérations internationales dans les usages pacifiques de l'énergie nucléaire, au détriment de la grande majorité des Etats qui s'acquittent de bonne foi de leurs obligations.
7. Il importe donc de préparer le terrain pour que la coopération internationale puisse connaître le développement prévu par l'article IV du traité auquel la France est tout particulièrement attachée.
8. Pour ce faire, nous devons appuyer les efforts de l'AIEA, qui continue de tenir une place essentielle dans le régime international de non-prolifération nucléaire, pour faire en sorte que son système de garanties demeure pleinement efficace et crédible.
9. De notre point de vue, la crédibilité du système des garanties repose en particulier sur l'universalisation et le renforcement des garanties.
10. Si le Traité est désormais un instrument quasiment universel, l'obligation posée par l'article III aux Etats parties concernés de conclure un accord de garanties généralisées n'est pas encore satisfaite par tous. A ce jour, 30 Etats n'ont pas d'accord de garanties généralisées en vigueur ; 14 d'entre eux n'ont

engagé aucune démarche en ce sens auprès de l'AIEA. L'universalisation du système des garanties généralisées reste donc une priorité et la délégation française invite tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à exprimer de manière concrète leur soutien au régime de non-prolifération en concluant dès que possible un accord de garanties généralisées.

Monsieur le Président,

11. L'universalisation du protocole additionnel, qui permet de donner à la communauté internationale des assurances crédibles sur la finalité exclusivement pacifique des programmes nucléaires civils, doit encore progresser. A ce jour, 86 Etats ont un protocole additionnel en vigueur, 30 autres l'ont signé mais non encore ratifié. Ces chiffres sont encourageants mais il nous faut poursuivre nos efforts.
12. Peut-être certains Etats n'ont-ils pas souscrit de protocole additionnel parce qu'ils craignent que la mise en œuvre de cet instrument ne requiert des capacités administratives dont ils ne disposeraient pas, comme une autorité nationale compétente en ce domaine, ou bien parce qu'ils estiment que l'absence d'activités concernées sur leur territoire ne justifie pas la conclusion d'un protocole additionnel. A ces Etats, l'AIEA peut apporter toute l'assistance nécessaire, secondée par les programmes nationaux de soutien aux garanties de ses Etats membres.
13. D'autres Etats font, semble-t-il, un lien entre le renforcement des garanties et des sujets d'une autre nature.
14. Le renforcement des garanties de l'AIEA se fait pourtant au bénéfice de tous :
 - l'application d'un régime crédible et efficace de garanties permet d'envisager avec confiance l'expansion de l'énergie nucléaire dans le monde. Nul doute que l'article IV du Traité sera d'autant plus largement mis en œuvre que l'AIEA sera en mesure de donner aux Etats qui, comme la France, veulent répondre aux demandes de coopération qui leur sont adressées, des assurances crédibles sur la finalité exclusivement pacifique du programme nucléaire engagé par le pays partenaire ;
 - ce n'est pas tout. Le système des garanties n'est pas seulement un outil indispensable à la non prolifération et au développement des usages pacifiques. Il est également reconnu que les garanties de l'Agence contribuent au renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde et à la protection de tous contre la menace du terrorisme nucléaire.
15. Dans ce contexte, la France encourage la communauté internationale, l'AIEA et tous les Etats parties à rester mobilisés au service de la promotion des garanties. A ce titre, la France annonce l'entrée en vigueur pour ses territoires d'outre-mer du protocole sur l'application des garanties relatif au Traité de Tlatelolco.

Monsieur le Président,

16. Des investigations passées de l'AIEA ont mis en évidence l'existence d'un vaste réseau international de trafic de technologies sensibles. Il reste encore un important travail à mener pour faire toute la lumière sur ce trafic. Il est indispensable que tous les Etats apportent un concours actif aux travaux de l'Agence. Le renforcement du régime de non-prolifération est une priorité qui doit nécessairement passer par un renforcement de la coopération internationale.
17. Un contrôle des exportations rigoureux est une condition indispensable au développement du commerce nucléaire. Il devient indispensable, alors qu'un nombre croissant d'Etats disposent de capacités industrielles dans le domaine nucléaire, de disposer d'une discipline commune pour gérer les exportations des biens les plus sensibles.

Le comité Zangger, dont le rôle est reconnu dans la mise en œuvre des dispositions de l'article III-2 du TNP, doit poursuivre son action en vue de l'universalisation des principes généraux de contrôle des exportations. Si les règles de contrôle à l'exportation se doivent d'être strictes et adaptées aux difficultés rencontrées, elles doivent être en cohérence avec les autres obligations du Traité. Ce souci constant guide la France dans son action au sein du Groupe des Fournisseurs Nucléaires que nous concevons comme un instrument indispensable à la promotion d'une approche crédible et équilibrée du contrôle aux exportations.

18. En ce qui concerne les technologies les plus sensibles, en particulier celles relatives à l'enrichissement et au retraitement : leur éventuel transfert devrait être évalué en fonction d'une série de critères en rapport avec les objectifs du traité, de manière à bénéficier aux pays en ayant effectivement besoin, en mesure de les accueillir et ayant scellé leur engagement dans le long terme envers le régime de non-prolifération.
19. En parallèle, les Etats souhaitant développer un programme électronucléaire, et ne développant pas un cycle du combustible complet, devraient recevoir des garanties d'accès pérennes aux marchés de l'enrichissement et du retraitement. Les initiatives internationales qui ont été proposées au cours des dernières années sont destinées à répondre à ce besoin. La France a d'ailleurs été un promoteur actif d'une de ces initiatives avec plusieurs partenaires. Elle continuera à contribuer aux réflexions engagées afin de trouver des solutions pragmatiques apportant des garanties à la communauté internationale et se conformant aux meilleures exigences de sûreté.
20. Enfin, l'accès aux technologies non sensibles devrait être plus souple et les règles correspondantes réexaminées dans ce sens, en particulier pour les pays en développement.

Monsieur le Président,

21. Je souhaiterais pour terminer évoquer les préoccupations constantes de la communauté internationale concernant les risques de prolifération pouvant résulter du retrait du Traité et rappeler la position de la délégation française sur ce sujet.
22. La délégation française considère qu'il serait inacceptable qu'un Etat, après avoir bénéficié des dispositions et de la coopération prévues par l'article IV pour acquérir des matières, installations et technologies nucléaires, se retire ensuite du Traité et les utilise à des fins militaires.
23. La poursuite des réflexions sur les conditions qui doivent légitimement être attachées à l'utilisation des technologies acquises dans un environnement juridique établi est indispensable. En particulier, il devrait être affirmé qu'un Etat qui se retire du Traité doit geler sous le contrôle de l'AIEA, puis démanteler ou retourner, les biens nucléaires acquis auprès d'un pays tiers, pour des usages pacifiques, avant le retrait. Il serait aussi nécessaire de conclure un accord par installation, du type INFCIRC/66, en attendant leur démantèlement et leur retour.
24. La délégation française appelle l'attention des délégations sur le document de travail déposé par l'Union européenne relatif à la question du retrait du Traité.

Monsieur le Président, je vous remercie.